



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

La Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 032...../CAB.MIN/ETPS/CNM/prt/RK/04/2024

Il est porté à la connaissance du Public en général, des Employeurs et des Travailleurs en particulier, qu'en exécution de l'Ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste de jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée de samedi 06 avril 2024 dédiée au combat de Simon KIMBANGU et à la conscience africaine, est chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 03 AVR 2024

Claudine NDUSI M'KEMBE

